

Les 13 et 14 juin 1981 à Zurich : 96e assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **90 (1981)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

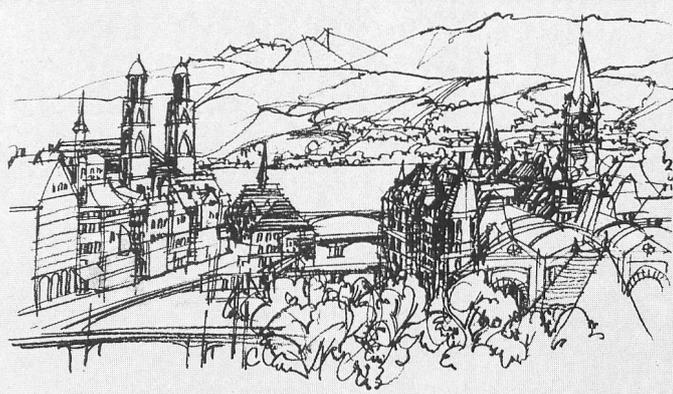
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Les 13 et 14 juin 1981 à Zurich: 96^e Assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse

L'assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse était l'hôte cette année de la section de Zurich.

A son programme figurait notamment, outre la liquidation des affaires statutaires, une table ronde dédiée au thème «L'assistance des réfugiés en Suisse» et un exposé du chef du Département de la santé publique du canton de Zurich sur «La situation en matière de soins dans le canton de Zurich».

Après avoir souhaité la bienvenue aux quelque 100 participants, M. Hans Huber, président nouvellement élu de la section zurichoise (voir page 27), releva que cette dernière a admis en qualité de membres des adhérents au groupe sanitaire autonome de Zurich qui sont au bénéfice d'une formation adéquate et qui ont pris l'engagement de se conformer aux Principes de la Croix-Rouge. Ils sont ainsi autorisés à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge. L'attitude de la section zurichoise de la Croix-Rouge suisse n'a pas rencontré l'approbation générale et M. Huber souligne à cet égard que l'entraide est une tâche spécifique de la Croix-Rouge qui a précisément sa raison d'être dans les situations de conflit.

Dans son allocution d'ouverture, le président Hans Haug releva en particulier le problème que pose le statut des actuelles institutions auxiliaires de la CRS qui devra être clarifié d'ici à la fin du premier semestre 1982. Il s'agira pour elles de décider, sur la base des statuts révisés de 1979, si elles désirent devenir des «membres corporatifs» ou des «organisations affiliées» à la CRS, à moins qu'elles ne préfèrent renoncer à toute adhésion à celle-ci, comme l'ont déjà fait l'Association professionnelle des infirmières et infirmiers et l'Association suisse des éta-

blissements pour malades dont les objectifs diffèrent en partie de ceux de la CRS. En ce qui la concerne, la Garde aérienne suisse de sauvetage a exprimé le désir de devenir membre corporatif de la Croix-Rouge suisse et sera admise comme telle au cours de la présente assemblée des délégués. On sait aussi que l'assemblée des délégués de la Société suisse des troupes sanitaires, qui a tenu ses assises à Lucerne le 23 mai 1981, a décidé de demander de devenir membre corporatif de la Croix-Rouge suisse. Le contrat d'adhésion sera soumis pour approbation l'année prochaine. Alors que les pourparlers avec la Société suisse de sauvetage et l'Interassociation de sauvetage n'ont pas encore été engagés officiellement, des délégations de l'Alliance suisse des Samaritains et de la Croix-Rouge suisse se rencontrent régulièrement depuis une année. L'ASS, elle aussi, souhaiterait en principe obtenir le statut de membre corporatif; elle désirerait toutefois ne pas seulement exercer une plus grande influence sur la politique de la Croix-Rouge suisse, mais obtenir que des changements interviennent dans le «secteur opérationnel». L'ASS demande en particulier que la direction des cours (à l'exception des cours d'auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge) soit confiée à ses organes centraux. Nos sections seront consultées à ce propos au cours de ces prochaines semaines et, en octobre, notre Conseil de direction examinera en détail la forme que devront revêtir les relations entre la CRS et l'ASS. Les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'ici ont clairement mis en évidence que l'on souhaite en principe un renforcement de la collaboration et que l'ASS soit intégrée à la CRS en qualité de membre corporatif.

Autant en ce qui concerne les institu-

tions auxiliaires de la CRS que sur le plan du sauvetage et du secourisme, le Comité central a désigné, au printemps 1979, une commission d'étude ayant pour mandat de déterminer la situation actuelle du sauvetage en Suisse, de proposer des améliorations et d'examiner s'il convient de créer une institution Coordination en matière de sauvetage.

Le président Haug fit ensuite le point de la situation du Service de transfusion de sang, releva les grandes lignes de l'activité d'entraide que la Croix-Rouge suisse déploie à l'échelle internationale et rappela que la prochaine conférence internationale de la Croix-Rouge aura lieu à Manille en automne prochain. ■

Le président de la Croix-Rouge suisse félicite le professeur Hugo Aebi, nommé membre d'honneur de la Croix-Rouge suisse par l'assemblée des délégués 1981. Photo Haug-Aebi

